

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
Mme OLIVIER à M. FONTAINE
Mme PROUX à M. ZIAT
M. MATHA à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAFIK

DÉLIBÉRATION 2024-07-21 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR « SALON DES 3A »

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que chaque année, le salon des 3A anime la commune de L'Isle d'Espagnac par la présentation d'œuvres diverses confectionnées ou réalisées par des personnes exerçant en qualité d'amateur ou de professionnel.

Ce salon rencontre un réel succès et la salle Georges Brassens est souvent comble. De ce fait, il est impératif que chacun respecte les règles de savoir-vivre.

Afin de respecter ces lieux, un règlement intérieur sera affiché et transmis à tous les participants pour le respect de chacun.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

La commission Environnement, participation des habitants et vie associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024_07_21-DE
Reçu le 03/07/2024

